FOND D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

GUIDE PRATIQUE - MODE D'EMPLOI

A destination des Fédérations

Le Principe du fonds

Soutenir les initiatives de groupes d'amateurs qui ont une pratique artistique autonome et qui souhaite l'enrichir ou la faire évoluer.

Une nouveauté en 2014 : création d'un volet spécifique "jeunesse" visant à favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

La diffusion de l'information

Le cahier des charges (en .pdf) et les fiches à compléter (en.doc) sont transmis :

- aux fédérations d'amateurs et aux fédérations d'éducation populaire en convention avec le ministère,
- aux DRAC,
- à un certain nombre de relais spécifiques pour le volet "jeunesse"

Plus généralement, ces documents peuvent être mis en ligne sur les sites des Fédérations et des DRAC.

2014 - Un nouveau circuit de circulation des dossiers de candidature

TOUS les dossiers de candidature passeront par les DRAC.

En effet, les porteurs de projet, adhérents à l'une des fédérations ou associations nationales financées par la DGCA (cf. liste jointe). adresseront leurs candidatures à la fédération.

La fédération ou association nationale adressera un exemplaire papier et une version électronique aux Drac concernées, à la DGCA, et dans la mesure du possible au fur et à mesure de leur réception.

Au terme du délai limite d'envoi des dossiers, les fédérations adresseront aux DRAC et à la DGCA une liste récapitulative des dossiers envoyés afin d'éviter d'éventuelles contestations.

Les DRAC transmettront **toutes les** candidatures **avec un avis** à la DGCA, dans la mesure du possible au fur et à mesure de leur réception afin de permettre de préparer la commission dans les meilleurs conditions.

Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers à la DRAC/DGCA : **vendredi 11 avril 2014.**

La commission, dans laquelle siégeront quelques représentants des DRAC se tiendra à la Mi-juin.

Transmission des résultats de la commission et versement des subventions

A l'issue de la commission nationale, la DGCA adressera à chaque DRAC la liste des projets retenus et le montant de la subvention proposée. Parallèlement, les services comptables de la DGCA délégueront les crédits correspondants à chaque DRAC.

- La DGCA informera directement les porteurs de projet **si la décision de la commission est négative** (accompagnée de la motivation de la décision).

- Les DRAC **informeront** les porteurs des projets **retenus** qui devront renvoyer à leur DRAC le dossier définitif de demande de versement de la subvention (Cerfa, budget équilibré avec le montant de la subvention attribuée, etc.)

- Les fédérations recevront à l'issue de la commission, un tableau récapitulatif de leurs projets retenus ou non, ainsi que le montant des subventions proposées.

Contacts

La liste des correspondants en DRAC sera communiquée dés que possible.

Pour la DGCA, c'est Dominique Sicot et Virginie Bedotti, chargées de mission au Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs qui suivent le dispositif. Il est donc préférable quand vous adressez un mail qu'il soit envoyé simultanément à leur deux adresses électroniques.

Dominique Sicot, dominique.sicot@culture.gouv.fr 01.40.15.89.36

Virginie Bedotti, virginie.bedotti@culture.gouv.fr 01.40.15.87.70